

Séance du 7 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, DOMENGINE Paul, DUBEDOUT Philippe, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. DUBEDOUT Philippe), DUBOIS Catherine et MEYMERIT Christine (procuration à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine).

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU ARRAGON Bernadette.

Vu le Maire pour convocation le 3 juillet 2017 et affichage des délibérations le 10 juillet 2017

La séance est ouverte à 19h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Délibération N°2017-07-07-01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret permettant de repasser à la semaine de quatre jours vient d'être publié. La semaine scolaire de référence reste la semaine scolaire de 24 heures d'enseignement répartis sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin, la journée d'enseignement restant de 5h30 maximum et la demi-journée de 3h30 maximum, la pause méridienne ne pouvant être inférieure à 1h30.

Toutefois, le décret du 27 juin 2017 accorde une dérogation à cette règle puisqu'il permet de repasser à la semaine de 4 jours tout en conservant les autres principes (24h d'enseignement, 6h maximum par jour, 3h30 par demi-journée, ...). Il impose de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) d'une proposition conjointe de la Commune et du Conseil d'école. C'est ensuite le DASEN qui tranche.

Une enquête a été menée auprès des parents d'élèves de l'école et sur 82 réponses, 69,52% sont favorables au retour à la semaine de 4 jours, 29,26% y sont défavorables et 1,22% ne se prononce pas.

Lors du conseil d'école extraordinaire du 4 juillet 2017, le retour à la semaine de 4 jours a été demandé à l'unanimité des membres présents (voir compte-rendu annexé).

Le Maire sollicite le point de vue de l'ensemble du Conseil Municipal sur la mise en place de cette nouvelle organisation du temps scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

Considérant que le Conseil d'école de Navailles-Angos, dans sa séance du 4 juillet 2017 a validé à l'unanimité l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (procès-verbal de la réunion du Conseil d'école ci-annexé),

Considérant que cette nouvelle organisation est en totale cohérence avec le projet d'école et prend en compte la globalité du temps de l'enfant,

Considérant que cette nouvelle organisation est compatible avec l'organisation des transports scolaires,

SOLLICITE du DASEN, en accord avec le Conseil d'école, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

TARIFS DE LA CANTINE

Délibération N°2017-07-07-02

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des tickets de cantine sont fixés par le Conseil Municipal.

Il rappelle au conseil les tarifs actuels :

- 2,70 € pour les enfants
- 3,00 € pour les adultes

Il rappelle également la délibération du 3 juin 2017 décidant de conventionner avec la commune de Poms pour la fourniture des repas de la cantine à compter de septembre 2017 avec un prix de 2,80 € HT pour les enfants et de 3,10 € HT pour les adultes. Il propose donc d'adapter les tarifs de la cantine afin de prendre en compte la hausse du prix d'acquisition des repas auprès de la commune de Poms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des tickets de cantine à compter du 10 juillet 2017 à :

- 3,00 € pour les enfants
- 3,40 € pour les adultes

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

Délibération N°2017-07-07-03

Monsieur le Maire indique au Conseil que, suite à la modification de l'organisation du temps scolaire, il convient de modifier le règlement de la garderie. De plus, Monsieur le Maire propose d'intégrer au règlement un coût dissuasif pour les enfants non récupérés à l'heure de fin de garderie du soir, soit 19 heures, sur la base d'une heure facturée hors forfait toutes les 5 minutes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de la garderie présenté en annexe à compter du 4 septembre 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu des services académiques indiquant qu'une 7^{ème} classe pourrait être ouverte en septembre 2017 si les effectifs étaient de plus de 162 enfants.

Si cette classe n'ouvrait pas, les enfants seraient répartis en 4 classes primaires et 2 classes maternelles. Chaque classe maternelle comprendrait des enfants de petite, moyenne et grande section.

Si une 7^{ème} classe était attribuée, les classes primaires seraient inchangées et les enfants de maternelle seraient répartis en 3 classes dont une spécifique pour ceux de grande section.

Inauguration de la nouvelle école :

Monsieur le Maire rend compte de l'inauguration de la nouvelle école et remercie les conseillers municipaux pour leur implication et le succès de cette journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.